



ARRETE

Portant autorisation d'occupation temporaire
du domaine public communal au profit de
Madame Olga STEPANOVA
Plateau situé entre le chemin piétonnier de la Corniche,
l'hôtel "Le Cordouan" et la plage du Chay à Royan

A. N° 24.1569

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu l'article L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n° 20.1304a, en date du 6 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième Adjoint au Maire de Royan,

Vu la demande en date du 10 juin 2024 présentée par Madame **Olga STEPANOVA**, autoentrepreneur, sous le numéro 824 441 620 000 39, dont le siège social est situé 5 rue des Gardes à Royan (17200), à l'effet d'obtenir une autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal de l'espace situé entre le chemin piétonnier de la Corniche, l'hôtel "Le Cordouan" et la plage du Chay à Royan.

Vu les articles L.2122-1-1 et L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, relatifs aux règles générales d'occupation du domaine public,

Vu l'avis de publicité préalable en date du 19 juin 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : Organisation de l'activité

Madame **Olga STEPANOVA** organise des séances de yoga pour ses adhérents et pour les estivants désireux de découvrir cette activité.

ARTICLE 2 : Conditions de l'occupation

Dans le cadre de ces animations, Madame **Olga STEPANOVA** est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal, à charge pour elle de se conformer aux conditions suivantes :

- Situation :
Plateau situé entre le chemin piétonnier de la Corniche, l'hôtel Cordouan et la plage du Chay à Royan, défini en jaune sur le plan joint,
- Surface utilisée : 7 145 m²
- Dates et durée :
Les lundis 8, 15, 22 et 29 juillet 2024 et 5, 12, 19 et 25 août 2024, de 19h00 à 20h00.

Madame **Olga STEPANOVA** prendra les lieux dans l'état où ils se trouveront lors des animations, sans pouvoir exiger de la Ville de Royan ni remise en état, ni réparation, et sans pouvoir exercer aucun recours contre la Ville de Royan.

Cette autorisation ne dispense pas de faire application des règlements municipaux et de police en vigueur.

.../...

La présente autorisation étant conclue intuitu personae, toute cession des droits en résultant, ou sous-location des lieux mis à disposition, est interdite.

ARTICLE 3 : Signalétique

Madame **Olga STEPANOVA** est tenue de mettre en place une signalétique, informant de sa présence les promeneurs qui pourront franchir les zones d'activités.

ARTICLE 4 : Occupation et redevance

L'occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, dont le montant s'élève à 11,00 euros l'heure (onze euros).

Compte-tenu des conditions météorologiques, un état des occupations sera établi conjointement par la Ville de Royan et l'occupant, afin d'établir une facturation, au terme des mises à disposition.

Ces redevances seront payées auprès de Monsieur le Chef de service Comptable du Centre des Finances Publiques de ROYAN, à réception de l'avis des sommes à payer.

ARTICLE 5 : Responsabilité et assurances

Madame **Olga STEPANOVA** est seule responsable de son fait, de celui de ses membres et de son personnel, et des biens dont elle a la garde, de tout dommage corporel, matériel et immatériel qui en sont la conséquence, par et où à l'occasion de l'utilisation de l'espace mis à sa disposition, survenant aux biens d'équipement et matériels de toute nature, ainsi qu'aux personnes physiques.

Madame **Olga STEPANOVA** souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile contre les conséquences pécuniaires pouvant lui incomber en vertu du droit commun, en raison des dommages ci-dessus énumérés et en rapport avec l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 6 : Notification

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Royan, Monsieur le Commissaire de de Police et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 15 juillet 2024

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint en charge de l'Occupation
du Domaine Public,



Philippe CUSSAC

MISE EN LIGNE LE 19-07-2024

PLAN DU SITE

PLATEAU SITUE ENTRE LE CHEMIN PIETONNIER DE LA CORNICHE, L'HÔTEL "LE CORDOUAN" ET LA PLAGE DU CHAY A ROYAN

